

Direction générale de l'offre de soins

Liberté Égalité Fraternité

OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVELLANCE COMMENT DÉCLARER SON ACTIVITÉ ?



MAI 2023

OPERATEUR DE TELESURVELLANCE : COMMENT DECLARER SON ACTIVITE

I. <u>Définition</u>

- L'«opérateur de télésurveillance » est le professionnel médical, la structure ou l'équipe de professionnels de santé (composés a minima d'un professionnel médical) qui assurent le suivi médical du patient par télésurveillance. Un « opérateur de télésurveillance » peut ainsi être : un professionnel médical seul, une structure (établissement de santé, établissement ou service médico-social, centre de santé, société interprofessionnelle de soins ambulatoires –SISA-) ou une équipe pluri professionnelle libérale ;
- Que disent la loi et les décrets ? L'obligation de déclaration est fixée par la <u>loi</u>. Elle est précisée par deux décrets publiés le 30 décembre 2022 : le <u>décret n° 2022-1767 du 30 décembre 2022</u> relatif à la prise en charge et au remboursement des activités de télésurveillance médicale et le <u>décret n° 2022-1769 du 30 décembre 2022</u> relatif au contenu de la déclaration des activités de télésurveillance médicale aux agences régionales de santé.

II. La déclaration

- L'opérateur de télésurveillance doit **déclarer ses activités à l'agence régionale de santé** sur la plateforme sur www.démarches.simplifiées.fr. Cette déclaration, obligatoire, permet d'ouvrir le droit de facturation des activités à l'Assurance Maladie.
- Cette opération de déclaration est simple, rapide et n'est à faire qu'une seule fois par l'opérateur : cette opération dure entre 15 et 20 minutes, elle n'est à réaliser qu'une seule fois. Des modifications ou des ajouts peuvent être faits *a posteriori* facilement (en cas de changement d'organisation ou de nouvelle activité de télésurveillance par exemple). Une seule déclaration est à réaliser par l'opérateur (par entité géographique pour les établissements de

santé), quel que soit le nombre de dispositifs médicaux utilisés pour télésurveiller ses patients (une part dispositifs était nécessaire durant les expérimentations). Un guide a été mis en place pour accompagner les opérateurs dans leurs déclarations à l'ARS.

- Le contenu de la déclaration. Cette déclaration comprend :
 - ⇒ <u>un volet administratif</u> => l'opérateur doit notamment renseigner son identité, ses coordonnées, ses identifiants personnels ou ceux de sa structure, selon qu'il est un professionnel médical seul ou une personne morale regroupant ou employant plusieurs professionnels de santé ;
 - un volet décrivant l'organisation retenue pour chaque activité de télésurveillance (une seule déclaration permet de déclarer plusieurs indications de télésurveillance) => le ou les types de professionnels de santé exerçant au sein de l'opérateur, les **actions non médicales éventuellement confiées à un tiers** et le contrat afférent, ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité des soins.
 - ⇒ Le dépôt de cette déclaration vaut engagement pour l'opérateur à respecter les conditions fixées par les référentiels relatifs à la pathologie concernée.
- Un récépissé permettant le remboursement est transmis à l'opérateur par l'ARS après le dépôt de la déclaration : ce document est transmis automatiquement à l'opérateur après qu'il a déposé sa déclaration complète. Il vaut éligibilité à la facturation des activités de télésurveillance.

DECLARER SON ACTIVITE DE TELESURVEILLANCE SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

1.Identification de l'opérateur de télésurveillance

	Choisissez dans le menu déroulant la région qui correspond à
Résumé Demande Messagerie	votre adresse administrative/ votre lieu d'exercice.
Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.	
Région *	Ce choix déterminera l'ARS compétente pour gérer votre dossier.
1. Identification de l'operateur de telesurveillance	
La notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage- femme et chirurgien-dentiste.	

a) Cas d'un professionnel médical seul		
1. Identification de l'opérateur de télésurveillance	Il faut ici renseigner votre statut juridique en tant qu'opérateur d télésurveillance : Identifiez-vous en tant que « professionnel	
La notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage- femme et chirurgien-dentiste.	médical seul ». Pour rappel, la notion de professionnel médical se limite aux	
Il est impossible pour un Prestataire de Services et Distributeur de Matériel (PSDM) de se constituer opérateur de télésurveillance.	métiers de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste.	
Statut juridique de l'opérateur de télésurveillance : * Professionnel médical seul Etablissement de santé Centre de santé Maison de santé pluri professionnelle (SISA) Etablissement ou service médico-social Etablissement ou service médico-social 		
Statut juridique de l'opérateur de télésurveillance : *	Renseignez ensuite vos coordonnées :	
Professionnel médical seul C Etablissement de santé Centre de santé	- Nom, Prénom	
Maison de santé pluri professionnelle (SISA) Etablissement ou service médico-social	- Adresse postale (de votre cabinet),	
Nom :*	 Adresse électronique (professionnelle), Numéro de téléphone, 	
Durand		
Prénom : *	⇒ L'objectif est de permettre à votre ARS de vous identifier et	
Paul	de vous contacter en cas de besoin.	
Adresse postale :*		
13 Rue de la Gaité 92140 Clamart		

Adresse électronique : *	
camilya.martin@exemple.fr	
Numéro de téléphone : *	
0612345678	
	Renseignez votre numéro RPPS à 11 chiffres.
Numéro RPPS : *	
11 chiffros	Le répertoire partagé des professionnels de santé répertorie
Ti chimes	l'ensemble de vos données d'identification, de diplômes,
	d'activité, de mode et de structure d'exercice
12345671231	Co numéro yous est attribué dès votre promière inscription à
	l'ordre des médecins
	Vous pouvez trouver ce numéro :
	- Sur votre carte CPS



	Image: Second
Numéro Assurance Maladie : *	Renseignez votre numéro Assurance Maladie à 9 chiffres.
9 chiffres	Vous pourrez trouver ce numéro sur un document de prescription médicale : le numéro AM se trouve sous le code-barres qui figure
123123412	Sur les ordonnances

b) Cas d'un opérateur constitué en équipe / travaillant au sein d'une structure

Statut juridique de l'opérateur de télésurveillance : *	Il faut ici renseigner votre statut juridique en tant qu'opérateur de télésurveillance. Choisissez selon le type de votre structure :
O Professionnel médical seul O Etablissement de santé	 Etablissement de santé Centre de santé
O Centre de santé Maison de santé pluri professionnelle (SISA)	 Maison de santé pluri professionnelle (SISA) Etablissement ou service médico-social
O Etablissement ou service médico-social	Pour rappel, il est impossible pour un Prestataire de Services et Distributeur de Matériel (PSDM) de se constituer opérateur de télésurveillance.
Raison sociale : *	La raison sociale correspond au nom donné à votre structure. Vous devez ainsi inscrire ici le nom légal de votre structure tel qu'il est défini dans ses statuts légaux / son immatriculation.

Adresse postale du siège social : *	Renseignez ici :
Nom du représentant légal : *	 L'adresse postale du siège social de votre structure Les nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone du représentant légal
Prénom du représentant légal : *	
Adresse électronique du représentant légal : *	
camilya.martin@exemple.fr	
Numéro de téléphone du représentant légal : * 0612345678	

Adresse électronique de contact : *	Renseignez ci l'adresse électronique et le numéro de téléphone de contact : l'objectif est ici de permettre à l'ARS de contacter
camilya.martin@exemple.fr	rapidement et facilement l'opérateur en cas de besoin.
Numéro de téléphone de contact : *	
0612345678	
Numéro SIRET : *	Vous pouvez trouver votre numéro SIRET, composé de 14 chiffres, sur les factures de votre structure.
Il est demandé de renseigner le numéro SIRET qui est composé de 14 chiffr 50000123456789	Vous pouvez également aller sur <u>Infogreffe</u> , registre du commerce et des sociétés.
	⇒ Une fois sur le site <u>Infogreffe</u> , cliquez sur « recherche avancée » sous la barre de recherche, et rentrez le nom de votre société et le code postal du lieu de votre activité.
	Statutores sur les entreprises Démarches en ligne Datantograffe Tribunal Digital Autres services Recherchez des entreprises et obtenez des informations certifiées Extra Kos, bénéficiaires effectifs, étal d'endettement, actes et statuts, comples annuels, procédures colectives Entreprise, dirigeant, greffe, formalifé, actualité, nom, nom + code postal, SIREN Q Recherche avancée

	⇒ Une liste apparaît alors avec toutes les sociétés qui correspondent à votre recherche.
	⇒ En cliquant sur le nom de votre sociétés, vous verrez s'afficher votre numéro SIRET (1 ^{er} onglet « identité »)
	C INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE IDENTITÉ 2 ÉTABLISSEMENTS BACTES DÉPOSÉS ANNONCES BODACC PERFORMANCE FINANCIÉRE
	SIÈGE SOCIAL ACTIVITÉ (CODE NAF) DERNIERS CHIFFRES CLÉS • Vair le plan SIBET EN 674 873 INSCRIPTION
	FORME JURIDIQUE Bénéricialités EFFECTIFS Société par actions simplifiée à associé unique Bénéricialités EFFECTIFS Consulter les bénéricialités effectifs Image: Consulter les bénéricialités effectifs
	C'est le numero FINESS à 9 chiffres de votre établissement qu'il
Numéro FINESS ET : *	faut saisir ici.
Il est demandé de renseigner le numéro FINESS de l'établissement (9 chiffres).	
	Le numéro FINESS est associé à une entité juridique et à un
5	identifiant SIREN. Ces numéros sont attribués par l'INSEE qui gère
	la sustème national d'identification des entreprises et des
	le systeme national d'identification des entreprises et des
	établissements qui leur sont lies.
	Pour trouver le numéro FINESS ETABLISSEMENT de votre société, vous pouvez vous rendre sur le site <u>FINESS</u>
	⇒ Cliquez sur « consulter la base »

< C ⋒ ₫	🖞 https://finess.esante.gouv.ft/fininter/jsp/index.jsp 🛛 A ^{ts} 🔍 🏠 🤋 🍎 🌋 ও 🕃 -
Aller au contenu	Ficher
	FINESS Exhisteners
	Summare et Sociane
	ACCUEIL I CONSULTER LA BASE DÉFINITIONS I NOMENCLATURES I AIDE
1 m 1	Vous êtes ici : Accueil 🕹 🕹 Bas do page
Liberti • Égaliti • Fraterniti RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
MINISTERE DE l'ACTION ET DES COMPTES	
PUBLICS MINISTERE DES	INFORMATIONS C estile donne accès à une sélection d'informations sur les établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux, et de formation aux professions de ces
SOLIDARITES ET DE LA SANTE	secteurs FINESS assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au unitien en fonction des modifications effectuées au novau territoriul (ARS: DREFET).
MINISTERE DU TRAVAIL	Pour demander unte impatriculation ou signaler une mise à jour contacter l'Anonce Déningle de Santé (champ santiaire & médico.social unir le site web des
	ARS) ou la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (champ social & enseignement, yoir le site web des DREETS) de voire région.
	Les fournisseurs de biens médicaux (policiens, audioprothésistes) ne sont pas enregistrés dans Finess mais sont répertoriés par l'Assurance Maladie.
Drees	Les professionnels de santé sont répertoriés dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé. Pour savoir comment obtenir votre carte CPS, cliquez jcj.
	Le site content des aldes, des références aux nomenciatures, des définitons, une fonction de recherche adaptée au public averti ou non averti. Sa consultation est gratuite mais nécessier approxision des conditiones perferaises ofutisation.
	En cas de problème d'affichage, merci de VIDER le cache de votre navigateur ou utiliser la touche F5 de votre clavier
	Téléchargez l'intégralité de la base Finess sur la plateforme française d'ouverture des données publiques (Open Data) à l'adresse suivante: Data gouv fr (recherchez par les
	mots-cles «Extraction FINESS»). La mise à jour des donnees y est trimestrielle.
	seson d'assistance tecnnique / remplissez le formularé CONTACT en bas de page.
	Pacharchaz votra átablissamant à travars las manus
∕ r	Recherchez volle etablissement a travers les menos
(deroulants
	Fichier
	FINESS Etablisements
	Sociarx
	Vous êtes ici : Accueil > Consulter la base : Recherche par thème 🕹 Bas de page
	CONSULTER LA BASE : RECHERCHE PAR THÈME
	Passer en mode de recherche par code de nomenciature
	Katsui suciae
	Localisation Santaire Social & Médico-Social Formation Autres Equip Matériel Lourd
	😥 Région 🗸
	Département
	Ther No and Ram
	Commune Commune
	Ajouter dans la liste
	Supprimer de la liste
	Decilorizance tot Chercher

2.Organisation de l'opérateur de télésurveillance

2. Organisation de l'opérateur de télésurveillance Activité de télésurveillance
Activité de télésurveillance 1
Activité de télésurveillance
Activité de télésurveillance réalisée conformément aux lignes génériques : *
Diabète O Insuffisance cardiaque chronique O Insuffisance rénale chronique

Délégation des activités	Renseignez ici les éventuelles activités <u>médicales</u> que vous souhaitez <u>déléguer</u> à un professionnel de santé dans le cadre d'un protocole de coopération.
Avez-vous mis en place un protocole de coopération ?* Oui Non Description des actions déléguées par le protocole de coopératio	 Pour rappel : une activité médicale (actes ou activités à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique) peut être déléguée uniquement à un professionnel de santé et uniquement dans le cadre d'un protocole de coopération. En tant que médecin opérateur de télésurveillance, vous êtes responsable des actes réalisés auprès des patients. La délégation d'une activité médicale est interdite à un tiers non professionnel de santé (un industriel par exemple) et en dehors d'un protocole de coopération ⇒ Vous devez lister les activités déléguées et déposer votre protocole de coopération
	Pour en savoir plus : - <u>Site de la HAS</u> - Articles <u>L. 4011 à L4011-5 du code de santé publique</u>

Déléguez-vous une partie de vos activités de télésurveillance à un tiers ? * Oui O Non	Renseignez ici les éventuelles activités <u>non médicales que vous</u> souhaitez <u>confier</u> à un tiers.
Qualité du tiers : * Professionnel de santé Société Bénévole (association) Description des actions confiées à un tiers par contrat ou convention	Pour rappel, l'opérateur peut confier certaines activités non médicales de télésurveillance (comme l'accompagnement thérapeutique, le pré-filtrage des alertes ou le rappel des patients quant à l'observance) à un autre professionnel de santé, une société, ou un bénévole travaillant au sein d'une association, dans le respect de ses compétences, sans préjudice des obligations et de la responsabilité de chacun conformément aux arrêtés ligne générique.
	 Dans ce cas : Le patient doit être informé des activités confiées à un tiers ; Ces activités doivent être détaillées et encadrées par une convention (article R. 162-99 du code de la sécurité sociale et décret du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration d'activité) Ces activités doivent être réalisées uniquement à distance (et non directement auprès du patient).
	A noter qu'aucune activité médicale ou ne relevant pas directement de la télésurveillance ne peut être confiée à un tiers (un industriel par exemple). Ainsi, ne peuvent pas être confiées à un tiers : les bilans de soins infirmiers, prescriptions ou renouvellements d'ordonnance, ou d'une manière générale toute

décision médicale entrant dans le cadre de la prise en charge du patient.
Pour que des actions lui soient confiées, le tiers doit disposer des compétences nécessaires à leur réalisation, y compris lorsqu'il s'agit d'une personne bénévole, ou emploie au moins une personne ayant ces compétences, dans le cadre des dispositions légales applicables.
Pour en savoir plus : - <u>article R. 162-99</u> du code de la sécurité sociale - <u>décret du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la</u> <u>déclaration d'activité</u>
A titre <u>purement indicatif</u> , assurer la continuité des soins peut consister pour l'opérateur à :
 informer le patient de ses absences programmées (congé, formation, déplacement, empêchement) indiquer au patient une solution alternative en cas de besoin non urgent pendant ses absences (en journée et en semaine) : confrère ou service hospitalier à qui le patient peut s'adresser (avec lesquels une organisation préalable a été mise en place) rappeler au patient les mesures à prendre en cas d'urgence vitale : se rendre au SAU le plus proche ou contacter le 15

④ Ajouter un élément pour « Activité de télésurveillance » 3. Engagement de l'opérateur de télésurveillance	Vous pouvez déclarer plusieurs activités de télésurveillance dans la même déclaration. Pour ce faire, cliquez sur « ajouter un élément pour « Activité de télésurveillance » »				
3. Engagement de l'opérateur					
	Vous devez cocher chacune des cases, certifiant que vous vous				
3. Engagement de l'opérateur de télésurveillance	engagez '				
 L'opérateur s'engage à se mettre en conformité avec les référentiels mentionnés à l'article L. 162 52 du code de la sécurité sociale correspondant aux activités et à l'usage d'un dispositif médical numérique de télésurveillance médicale inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 162-52 du code de la sécurité sociale * <u>https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044565986/2022-07-09 d'</u> <u>https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044565986/2022-07-09 d'</u> <u>L'opérateur s'engage à assurer la continuité des soins des patients *</u> L'opérateur s'engage à assurer la continuité des soins des patients * L'opérateur s'engage à assurer l'information du patient sur l'organisation de l'opérateur de télésurveillance, en particulier son information sur les dispositions prises pour assurer la continuité des soins, et sur les éventuelles actions confiées à un tiers ou déléguées dans le cadre d'un protocole de coopération * L'opérateur de télésurveillance médicale s'engage à tenir à la disposition du directeur général de l'agence régionale de santé compétente et et à lui remettre à sa demande tout document permettant de s'assurer de l'exactitude du 	 à vous mettre en conformité avec les référentiels ligne générique à assurer la continuité des soins des patients à assurer l'information du patient à tenir à disposition de l'ARS tout document permettant de s'assurer du contenu de votre déclaration 				

Signature *	Signez votre déclaration pour la déposer et l'enregistrer

Après le dépôt de votre déclaration

Dossier nº 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38 Expirera le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)	Vous pouvez obtenir une <u>preuve de dépôt</u> de votre déclaration en cliquant sur « Obtenir une attestation de dépôt de dossier » (un document PDF est alors automatiquement créé).
Résumé Demande Messagerie en construction < en instruction < terminé	A noter qu'une preuve de dépôt de dossier vous sera également transmis par mail. Pensez à noter votre <u>numéro de dossier</u>. Il vous servira lors de vos échanges avec l'ARS.



Attestation de dépôt

Déclaration de ses activités par l'opérateur de télésurveillance

Ce document atteste que Pierre BOSSER a déposé le 3 mai 2023 un dossier sur la démarche « Déclaration de ses activités par l'opérateur de télésurveillance ».

Identité du demandeur

Prénom : Nom :

Dossier

Numéro de dossier : 12414163

État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : DGOS-PF3, Ministère de la Santé et de la Prévention Adresse postale : 14 avenue Duquesne 75007 PARIS Email de contact : XXX@sante.gouv.fr Téléphone : 01 40 56 60 00

> Fait le 3 mai 2023, La direction de demarches-simplifiees.fr

Dossier nº 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38	Pour bénéficier d'une copie de votre déclaration vous pouvez :
Expirera le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier) Résumé Demande Messagerie en construction + en instruction + terminé	⇒ cliquez sur le logo « imprimante ». Vous disposerez alors d'une copie de votre déclaration au format PDF que vous pourrez archiver et / ou l'imprimer.
Votre dossier est en construction. Cela signifie que vous pouvez encore le modifier . Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ». Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour <u>contacter l'administration</u> <u>directement</u> . <u>Obtenir une attestation de dépôt de dossier</u>	
Dossier nº 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38 Expirera le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)	Vous pouvez modifier vous-même votre déclaration tant que votre dossier est en phase de « construction »
Résumé Demande Messagerie en construction > en instruction > terminé	Quand votre ARS passera votre dossier n'est pas passé en mode « instruction » par votre ARS.
Votre dossier est en construction. Cela signifie que vous pouvez encore le modifier . Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ». Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour <u>contacter l'administration</u> <u>directement</u> .	Après que votre dossier sera passé en phase « d'instruction », contactez votre référent ARS pour modifier votre dossier.
Obtenir une attestation de dépôt de dossier 🛛 🖻	

Dossier nº 12414163 - Déposé le 03 mai 2023 15 Expirera le 03/05/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)	:30	Vous disposez d'une messagerie intégrée où vous pourrez retrouver l'historique de l'ensemble de vos échanges avec votre
Le Inviter une personne à modifier ce dossi Résumé Demande Messagerie	er • Modifier mon dossier	ARS
La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.		
Email automatique [Votre dossier nº 12414163 a bien été déposé (Déclaration de ses activités par l'opérateur de télé]	nai à 15 h 30 épondre	
Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.		
Message *		
Écrivez votre message ici		



Direction générale de l'offre de soins